

## 3• Programme d'actions

### 3-2• Mesures et coûts

Site n°FR2600973



**DOCUMENT  
D'OBJECTIFS  
de  
GESTION**

## **Le financement des mesures**

---

Les objectifs fixés dans le document d'objectifs pour assurer le maintien ou la restauration des habitats et des habitats d'espèces inscrits dans la directive européenne CEE 92/43 seront atteints grâce à des mesures spécifiques, destinées à compléter ou modifier la gestion actuelle.

Ces mesures de gestion correspondent à des travaux de restauration, de conservation ou d'amélioration des habitats qui ont motivé l'intégration du site dans le réseau Natura 2000. Des actions de sensibilisation et d'information du public seront également mises en place.

Des contrats Natura 2000 seront proposés à tous les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés par le périmètre du site, afin d'assurer la mise en place des opérations de gestion.

Les exploitants agricoles pourront s'appuyer sur des contrats Natura 2000 qui prendront la forme de Contrat d'Agriculture Durable (CAD).

Pour les habitats forestiers, lorsque les mesures de gestion sont éligibles au titre des aides à l'investissement forestier de production, les contrats s'appuient alors sur les dispositions des barèmes forfaitaires régionaux, majorés de 10 %.

### ***Le financement des contrats Natura 2000***

La contribution financière à la réalisation des engagements souscrits par les bénéficiaires des contrats portant sur des terrains inclus dans le site Natura 2000 proviendra :

- de cofinancements éventuels émanant des collectivités territoriales, des établissements publics (agences de l'eau, Office national des forêts, Office national de la Chasse, ...), et autres acteurs locaux éventuels ;
- de cofinancements de l'Union européenne, dans le cadre des aides au titre de la section garantie du FEOGA (FEOGA-G) s'inscrivant dans le cadre de l'éligibilité au Règlement de développement rural (RDR), conformément au Plan de développement rural national (PDRN).
- de l'Etat : la contrepartie nationale du financement au titre du RDR des mesures contractuelles pour la mise en œuvre des documents d'objectifs est prise en charge par :
  - ✓ le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) pour les mesures sortant du champ de l'agro-environnement ;
  - ✓ le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (MAAPAR) :
    - d'une part pour les contrats Natura 2000 prenant la forme de contrats d'agriculture durable ;
    - d'autre part pour certaines mesures forestières liées à une logique de production (aides aux investissements forestiers de production visés dans la circulaire DERF du 18/08/2000).

### *Le financement des mesures forestières*

Le financement des opérations de gestion des habitats forestiers peut s'appuyer soit sur les contrats Natura 2000, soit sur les financements de l'arrêté régional des aides aux investissements de production (voir ci-dessus).

- Concernant l'amélioration des peuplements forestiers, et notamment la replantation de feuillus après exploitation des parcelles de résineux, ou la conversion en futaie irrégulière, le financement des contrats Natura 2000 peut rentrer dans le cadre de l'arrêté préfectoral régional définissant le montant des aides à l'investissement forestier de production.

La part nationale du cofinancement des mesures est alors prise en charge par le MAAPAR, majorée de 10 % en zone Natura 2000.

Dans les autres cas, et notamment la préconisation de travaux sylvicoles visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers retenus dans la directive Habitats -Faune-Flore, les financements retenus pour les contrats forestiers Natura 2000 proviendront :

- de la mesure i.2.7. du PDRN concernant les opérations de gestion et d'entretien allant au-delà de la bonne pratique (investissements non productifs de revenus).
- des compensations forfaitaires pour des obligations de long terme dont l'éligibilité administrative et financière doivent être validées par la Commission européenne dans le cadre d'une révision du PDRN.

Le cofinancement national relève alors du Fonds de Gestion des Milieux Naturels (FGMN) géré par le MEDD, ou d'autres cofinanceurs nationaux.

Seuls les opérations de gestion ou les travaux sylvicoles conformes aux recommandations des cahiers d'habitats, reprises dans les documents d'objectifs, peuvent prétendre aux aides financières publiques.

*Tableau de synthèse des financements des contrats Natura 2000*

<b>Milieux concernés</b>	<b>Mesures relevant du MAAPAR</b>	<b>Mesures relevant du MEDD</b>
Milieux agricoles	Mesures agroenvironnementales des synthèses régionales ; à adapter au fur et à mesure de l'avancement de Natura 2000, dans le cadre de CAD ou hors CAD	Mesures éligibles aux contrats Natura 2000 pour les parcelles non incluses dans la SAU déclarée de l'exploitant
Milieux forestiers	Aides aux investissements forestiers de production (circulaire DERF du 18/08/2000)	Aides aux investissements forestiers relatifs à la protection ou restauration de la biodiversité dans les sites Natura 2000
Autres milieux	Aucune	Mesures pour la mise en œuvre de Natura 2000

***Le financement des mesures d'accompagnement (animation, suivi, sensibilisation) :***

L'ensemble des mesures concernées ne pourra pas faire l'objet de contrat Natura 2000. Les montants proposés pour ces actions seront intégrés dans un budget global attribué à la structure animatrice chargée du suivi et de l'animation du Document d'objectifs pour la totalité de la période d'application.

Le financement est assuré par :

- des cofinancements éventuels émanant des collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Général), des établissements publics, et autres acteurs
- des cofinancements éventuels émanant du FEOGA objectif 2
- du MEDD

D'une manière générale, les mesures présentées ci-après seront localisées plus précisément lorsque les propriétaires et / ou les exploitants seront clairement identifiés. Cette prospection fera l'objet d'une mesure transversale à l'ensemble du site (mesure H2).

## Objectif A : pelouses et fruticées

### Ouvrir les parcelles fortement embroussaillées et maintenir leur ouverture (*mesure 1901 A du PDRN*)

#### Description de la mesure

Sur les pelouses fortement embroussaillées (plus de 30 % de ligneux), des interventions mécaniques seront réalisées afin d'assurer une ouverture suffisante, et de la maintenir par un entretien régulier.

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

#### Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, CSNB, DDAF, Chambre d'agriculture, Office national des forêts

#### Localisation

Pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles (code Natura 2000 6210) : 35 ha

Saint-Romain « le Marsain » (7,7 ha)  
Santenay « Poisot, la grande Chaume » (27,3 ha), avec un objectif de 50 % (soit 17,5 ha)

#### Mise en œuvre

Contrat d'Agriculture Durable, ou contrat Natura 2000 si hors SAU pour les travaux  
Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

#### Modalités

#### Conditions d'éligibilité

- Un diagnostic initial est obligatoire
- Le seuil de recouvrement ligneux doit être supérieur à 30 %
- Nécessité d'effectuer un dessouchage
- Retenir l'option « Pas de fertilisation ni d'amendement »

#### Actions prioritaires

#### Actions complémentaires

#### Engagements non rémunérés

- Pas de traitement chimique même localisé.
- Écobuage et brûlage interdits.

#### Engagements rémunérés

#### Étape a : Débroussaillage lourd d'ouverture

- Arrachage des arbustes ou coupe, tronçonnage, dessouchage et enlèvement des souches hors de la parcelle, broyage au sol.

#### Étape b : 4 options possibles

- option 1 : 1901A00 : **Entretien mécanique**

Gyrobroyage d'entretien les années suivantes ou fauche avec exportation des produits dès que l'état de la parcelle le permet.

- option 2 : 1901A10 : **Entretien par pâturage**

Pâturage raisonné avec allotement, déplacement des animaux et tenue d'un cahier de pâturage.

Pose de clôture, rationalisation de l'abreuvement  
Élimination des refus

- option 3 : 1901A20 : **Pas de fertilisation ni d'amendement**

Fertilisation azotée organique limitée aux effluents de pâturage sur place (cumulable avec l'option 1 ou 2)

- option 4 : 1901A30 : **Ouverture d'une parcelle en pente et maintien de l'ouverture** (non cumulable avec les autres options de la mesure)

1<sup>ère</sup> année : débroussaillage d'ouverture

Diagnostic initial

Arrachage des arbustes, tronçonnage et enlèvement des bois

Pas de dessouchage

Pas de traitement chimique, ni de fertilisation, ni d'amendements calciques

4 années suivantes : entretien par pâturage

Entretien par pâturage raisonné en évitant le sous-pâturage et le surpâturage ; chargement moyen compris entre un minimum de 0,5 UGB par hectare et un maximum de 1,4 UGB par hectare

Pas de traitement chimique, ni de fertilisation, ni d'amendements calciques

Élimination des rejets ligneux

Au moins un gyrobroyage sur la période du contrat (sur les secteurs portants)

- **Étape c** : mise en place et réalisation de suivis de l'impact des travaux

C 1 : mise en place des suivis et état initial, C 2 : réalisation des suivis

#### Documents et enregistrements obligatoires

##### Actions prioritaires

Cahier d'enregistrement par parcelle

Cahier de pâturage (options 2 & 4) :

Dates, nombre d'animaux par type et catégories d'âge, nombre d'UGB correspondantes

##### Actions secondaires et complémentaires

Dates et nature des travaux

Dates de fauche (ou de gyrobroyage) (options 1 & 4)

#### Contrôles

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration des surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et d'engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent une visite partielle ou totale de l'exploitation, l'examen des documents d'enregistrements, la facture de débroussaillage, l'examen des photos. Un contrôle sur le terrain sera effectué pour constater le degré d'ouverture des pelouses.

#### Budget

##### 1. Contrat d'Agriculture Durable ou contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Montants de l'aide (+20% Natura 2000)	Financements
1901A00	99,09 € / ha / an, soit 10 404 €	MAAPAR, MEDD, FEOGA (ou MEDD, FEOGA, autres co-financeurs éventuels si hors SAU)
1901A10	141,78 € / ha / an, soit 14 887 €	
1901A20	36,74 € / ha / an, soit 3 858 €	
1901A30	256,11 € / ha / an (à définir en fonction de la surface)	

##### 2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Mise en place et réalisation de suivis des travaux (2 j / site)	1 200 €	100 %	MEDD et autres co-financeurs éventuels

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c 1	b	b	b	b	c 2

#### Suivis

Un bilan du degré d'ouverture sera effectué à partir du diagnostic initial. Des suivis de la végétation seront mis en place pour évaluer l'impact des travaux.

Objectif A : pelouses et fruticées

**Ouvrir les parcelles moyennement embroussaillées et maintenir leur ouverture (mesure 1902 A du PDRN)**

• **Description de la mesure**

Certaines pelouses calcicoles, malgré une dynamique de déprise, sont encore ouvertes. L'opération permettra une reprise de l'exploitation de ces espaces, par la mise en œuvre de travaux d'entretien par pâturage ou fauche selon les cas.

• **Localisation**

Pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles (6210), pelouses sur dalles (\*6110) : 116,80 ha

• **Modalités**

**Conditions d'éligibilité**

- Un diagnostic initial est obligatoire
- Retenir l'option « Pas de fertilisation ni d'amendement »

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

**Partenaires**

Structure animatrice, Propriétaires, CSNB, DDAF, Chambre d'agriculture, Office national des forêts

**Nantoux** « Montagne de la Chaume » (environ 35 ha)

**Pommard** « sur la Chaume » (25,3 ha)

**Auxey-Duresses** « sous le Marsain » (5 ha)

**Cormot, Vauchignon** « le Cul de Pussey, les vignes de Thorey » (2,75 ha)

**Change, Saint-Gervais-sur-Couches** « Mont de Rème » (48,75 ha)

Objectif de 25 % de la surface travaillée (soit 29 ha)

**Mise en œuvre**

Contrat d'Agriculture Durable, ou contrat Natura 2000 si hors SAU

Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

**Actions prioritaires**

**Actions complémentaires**

**Engagements non rémunérés**

- Pas de traitement chimique même localisé
- Écobuage et brûlage interdits.

**Engagements rémunérés**

**Étape a :** ouverture mécanique ou manuelle

- Débroussaillage d'ouverture la première année

**Étape b :** 4 options possibles

- 1902A00 : **Entretien mécanique**

Gyrobroyage d'entretien les années suivantes ou fauche avec exportation des produits dès que l'état de la parcelle le permet.

- 1902A10 : **Entretien par pâturage**

Pâturage avec tenue d'un cahier de pâturage.

Élimination des refus  
Intervention mécanique localisée

- 1901A20 : **Pas de fertilisation ni d'amendement**

Fertilisation azotée organique limitée aux effluents de pâturage sur place (cumulable avec l'option 1 ou 2)

- 1902A30 : **Ouverture d'une parcelle en pente et maintien de l'ouverture** (non cumulable avec les autres options de la mesure)

1<sup>ère</sup> année : débroussaillage d'ouverture

Débroussaillage et gyrobroyage

Pas de traitement chimique, ni de fertilisation, ni d'amendement

Écobuage et brûlage interdits

Pâturage possible après le débroussaillage

4 années suivantes : entretien par pâturage

Entretien par pâturage raisonné en évitant le sous-pâturage et le surpâturage ; chargement moyen compris entre un minimum de 0,5 UGB par hectare et un maximum de 1,4 UGB par hectare

Pas de traitement chimique, ni de fertilisation, ni d'amendements calciques

Élimination des rejets ligneux

Gyrobroyage des refus (sur les secteurs portants)

- **Étape c** : mise en place et réalisation de suivis pour évaluer l'impact des travaux

C 1 : Mise en place des suivis la première année, C 2 : réalisation des suivis la dernière année

#### Documents et enregistrements obligatoires

##### Actions prioritaires

Cahier d'enregistrement par parcelle

Cahier de pâturage :

Dates, nombre d'animaux par type et catégories d'âge, nombre d'UGB correspondantes

##### Actions secondaires et complémentaires

Dates et nature des travaux

Dates de fauche (ou de gyrobroyage)

#### Contrôles

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration des surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et d'engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent une visite partielle ou totale de l'exploitation, l'examen des documents d'enregistrements, la facture de débroussaillage, l'examen des photos. Un contrôle sur le terrain sera effectué pour constater le degré d'ouverture des pelouses.

#### • Budget

##### 1. Contrat d'Agriculture Durable ou contrat Natura

Nature de l'opération	Montants de l'aide (+20% Natura 2000)	Financements
1902A00	76,83 € / ha / an, soit 13 368 €	MAAPAR, MEDD, FEOGA (ou MEDD, FEOGA, autres co-financeurs éventuels si hors SAU)
1902A10	121,96 € / ha / an, soit 21 221 €	
1902A20	26,22 € / ha / an, soit 4 562 €	
1902A30	171,96 € / ha / an (à définir en fonction de la surface)	

##### 2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Mise en place et réalisation de suivis des travaux (2 j / site)	3 000 €	100 %	MEDD et autres co-financeurs éventuels

#### • Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, c 1	b	b	b	b	c 2

#### Suivis

Des suivis de la végétation seront mis en place pour évaluer l'impact des travaux.



Objectif A : pelouses et fruticées

**Mettre en place une gestion extensive des pelouses**  
(mesure 1903 A du PDRN)

• **Description de la mesure**

Sur les pelouses calcicoles encore ouvertes, le retour d'un pâturage adapté permettra de contenir la fermeture de ces milieux.

• **Localisation**

Pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles (6210), pelouses sur dalles (\*6110) : 136 ha

**Nantoux** « Montagne de la Chaume » (environ 107 ha)

**Pommard, Bouze** « la Comelle, le Crétot » (25,2 ha)

**Baubigny** « sous le Château » (4 ha)

• **Modalités**

**Conditions d'éligibilité**

- Un diagnostic pastoral préalable sera nécessaire et validé par le Comité technique. Il appartient au comité technique départemental d'établir pour la zone concernée la fourchette de chargement instantané à respecter.

**Mise en œuvre**

Contrat d'Agriculture Durable, ou contrat Natura 2000 si hors SAU  
Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

**Partenaires**

Structure animatrice, Propriétaires, CSNB, DDAF, Chambre d'agriculture, Office national des forêts

**Actions prioritaires**

**Actions complémentaires**

**Engagements non rémunérés**

- Pas de traitement chimique même localisé.
- Écobuage et brûlage interdits.

**Engagements rémunérés**

**Étape a : 1903A00**

Pâturage raisonné évitant le sous-pâturage et le sur-pâturage (chargement moyen compris entre un minimum de 0,5 à 0,7 UGB/ha et un maximum de 1,4 UGB/ha).

Gyrobroyage des parcours  
Allotement et déplacement des animaux (ou conduite en parcs tournants)  
Surveillance des animaux  
Tenue d'un cahier de pâturage  
Traitements phytosanitaires interdits  
Fertilisation interdite ou occasionnelle (dans ce cas, < 30-30-30 annuellement) précisée par le comité technique  
Intégration dans un plan de pâturage collectif si le statut de la parcelle le permet  
Élimination des rejets ligneux

**Option complémentaire : 1903A10**

Mise en place d'équipements pastoraux, clôtures fixes pour l'élevage ovin

**Étape b : mise en place et réalisation de suivis pour évaluer l'impact des travaux**

B 1 : mise en place des suivis et état initial, B 2 : réalisation des suivis

### Documents et enregistrements obligatoires

#### Actions prioritaires

Cahier d'enregistrement par parcelle

Cahier de pâturage :

Dates, nombre d'animaux par type et catégories d'âge, nombre d'UGB correspondantes

#### Actions secondaires et complémentaires

Dates et nature des travaux  
Dates de fauche (ou de gyrobroyage)  
Dates, nature et quantité de fertilisation (si fertilisation autorisée)

#### Contrôles

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration des surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et d'engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent une visite partielle ou totale de l'exploitation et l'examen des documents d'enregistrement. Un contrôle sur le terrain sera effectué pour constater le degré d'ouverture des pelouses.

#### • Budget

##### 1. Contrat d'Agriculture Durable ou contrat Natura

Nature de l'opération	Montants de l'aide (+20% Natura 2000)	Financements
Cas général (1903 A00)	125,77 € / ha / an, soit 102 628 €	MAAPAR, MEDD, FEOGA (ou MEDD, FEOGA, autres co-financeurs éventuels si hors SAU)
Option (1903 B00)	0,3 € / ha / an avec un maximum de 120 ml / ha, soit 290 €	

##### 2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Mise en place et réalisation de suivis des travaux (2 j / site)	600 €	100 %	MEDD et autres co-financeurs éventuels
Suivis des transects existants (Nantous, Pommard, Baubigny) (2 j / site)	1 800 €		

#### • Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b 1	a	a	a	a	b 2

#### Suivis

Des suivis de la végétation seront mis en place pour évaluer l'impact des travaux.

Objectif A : pelouses et fruticées

**Maintenir une gestion extensive des pelouses**  
(mesure 2003 A du PDRN)

• **Description de la mesure**

Sur les pelouses calcicoles où une gestion par pâturage ou par fauche existe encore, le document d'objectifs permettra de soutenir financièrement ces activités et d'adapter les pratiques pour assurer le maintien d'un bon état de conservation.

• **Localisation**

Pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles (6210), pelouses sur dalles (\*6110) : 76,25 ha

**Cormot, Nolay** « la grande Chaume » (50 ha)  
**Dezize-les-Maranges** « Mont Julliard » (15 ha)  
**Saint-Sernin-du-Plain** « Mont de Rome-Château » (11,25 ha)  
**Dezize-les-Maranges** « Mont de Sène » (36 ha)

Après validation par les communes du périmètre définitif.

**Mise en œuvre**

Contrat d'Agriculture Durable, ou contrat Natura 2000 si hors SAU  
Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

**Partenaires**

Structure animatrice, Propriétaires, CSNB, DDAF, Chambre d'agriculture

• **Modalités**

**Engagements rémunérés**

**Étape a : 2003A00**

Gyrobroyage des parcours  
Pas de travail du sol  
Pas de fertilisation minérale, ni d'amendement, ni de pesticide  
Fertilisation organique limitée aux effluents de pâturage sur place

- **Étape b** : mise en place de suivis pour évaluer l'impact des travaux  
B 1 : mise en place des suivis et état initial, B 2 : réalisation des suivis

### Documents et enregistrements obligatoires

#### Actions prioritaires

Cahier d'enregistrement par parcelle

#### Actions secondaires et complémentaires

Dates et nature des travaux (gyrobroyage)

#### Contrôles

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration des surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et d'engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent une visite partielle ou totale de l'exploitation et l'examen des documents d'enregistrement. Un contrôle sur le terrain sera effectué pour constater le degré d'ouverture des pelouses.

#### • Budget

##### 1. Contrat d'Agriculture Durable ou contrat Natura

Nature de l'opération	Montants de l'aide (+ 20 % Natura 2000)	Financements
2003 A00	114,34 € / ha / an, soit 52 310 €	MAAPAR, MEDD, FEOGA (ou MEDD, FEOGA, autres cofinanceurs éventuels si hors SAU)

##### 2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide (+ 20 % Natura 2000)	Financements
Mise en place et réalisation de suivis des travaux (2 j / site)	2 400 €	100 %	MEDD, autres cofinanceurs potentiels

#### • Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b 1	a	a	a	a	b 2

#### Suivis

Des suivis de la végétation seront mis en place pour évaluer l'impact des travaux.

Objectif A : pelouses et fruticées

## Conservation des petites pelouses intraforestières (mesure i.2.7. du PDRN)

### • Description de la mesure

Localement, de petites pelouses se maintiennent au sein des milieux forestiers. Généralement entretenues par le grand gibier (cervidés, sangliers), c'est l'avancée des lisières qui constitue la plus grande menace. L'action visera donc ici à recréer des trouées de taille satisfaisante.

#### Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, CSNB, DDAF, Office national des forêts, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée

Sur l'ensemble des parcelles forestières, les bonnes pratiques sylvicoles doivent être conformes à l'article L8 du Code forestier, définissant les forêts présentant des garanties de gestion durable.

### • Localisation

Habitats visés : Pelouses calcicoles xéro-philés à mésophiles (6210), pelouses sur dalles (\*6110) : 1,8 ha

Espèces visées : Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe

Vauchignon « Val de Digenne » : 1 ha  
Saint-Romain « Larrey de Bouey » : 0,8 ha

#### Mise en œuvre

Contrat forestier Natura 2000  
Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

### • Modalités

#### Étape a : Engagements non rémunérés

- Réalisation d'un plan détaillé des travaux avec mention de la surface cumulée des zones à entretenir.
- Les clairières auront une superficie maximale de 0,15 ha. La superficie totale des clairières créées ou restaurées ne pourra excéder 15 % de la surface du peuplement concerné.
- Le bénéficiaire s'engage à maintenir le milieu ouvert pendant 15 ans et ne pas le boiser.
- Les interventions doivent se faire hors période de nidification et de mise bas, soit du 15 septembre au 15 février.
- Les produits d'exploitation seront dans tous les cas exportés de la parcelle.
- La réalisation de ces clairières devra, si besoin, faire l'objet de demande d'autorisation de coupes au titre des réglementations en vigueur sur les forêts concernées.
- Le propriétaire doit préciser l'itinéraire technique retenu pour la durée du contrat (5 ans), à savoir : l'année d'intervention et la technique mise en œuvre lors de ce passage (fauchage, broyage avec ou sans exportation vers des milieux moins fragiles, recépage de strate arbustive, brûlage dirigé, ...).

#### Engagements rémunérés

#### Étape b : travaux éligibles

- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux non marchands
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr dans le cas où le fait de laisser les bois représente un danger réel pour le milieu (incendie, attaques d'insectes, ...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visés par le contrat.
- Dévitalisation par annellation
- Fauche, débroussaillage, broyage
- Nettoyage éventuel du sol
- Élimination de la végétation envahissante au cours des 4 premières années
- Études et frais d'expert

**Étape c :** mise en place et réalisation de suivis par transects pour évaluer l'impact des travaux et l'avancée des lisières

C 1 : mise en place des suivis et état initial, C 2 : réalisation des suivis

- Budget**

### 1. Contrat Natura 2000

Le calcul de l'indemnité, versée après réception des travaux, sera fait sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide. Néanmoins, des barèmes indicatifs sont fournis et pourront être adaptés par la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers. Ces barèmes sont basés sur le linéaire, la surface ou le nombre de tiges effectivement travaillées. Ces montants définis pour des chantiers de référence pourront être majorés ou minorés selon la grille proposée dans le dispositif national. Les montants doivent s'inscrire dans les fourchettes nationales ci-dessous :

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Broyage léger en plein (herbacées et strates arbustives peu denses ou < 1 m de hauteur)	Sur devis	100 % d'une fourchette de référence de 200 à 400 € / ha	MEDD, FEOPA, autres co-financiers éventuels
Coupe d'arbre isolé et démembrement	Sur devis	Plafond à 1000 € / ha	
Recépage de la strate arbustive Exportation des produits de coupe	Sur devis	700 à 1 000 € / ha 1 000 à 2 000 € / ha	

### 2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Mise en place et réalisation de suivis par transect des travaux (2 j)	600 €	100 %	MEDD, autres co-financiers éventuels

- Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c 1					c 2

#### Contrôles

Vérification sur le terrain de la réalisation des travaux et contrôle des surfaces ou linéaires cumulés.  
Fourniture des factures de débroussaillage.

#### Suivis

Au terme du document d'objectifs, un bilan de la surface travaillée et du degré d'ouverture sera effectué. Des suivis de la végétation par transect seront mis en place pour évaluer l'impact des travaux.

Objectif A : pelouses et fruticées

## Conservation des petites pelouses intraforestières (mesure i.2.7. du PDRN)

### • Description de la mesure

Localement, de petites pelouses se maintiennent au sein des milieux forestiers. Généralement entretenues par le grand gibier (cervidés, sangliers), c'est l'avancée des lisières qui constitue la plus grande menace. L'action visera donc ici à recréer des trouées de taille satisfaisante.

### Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, CSNB, DDAF, Office national des forêts, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée

Sur l'ensemble des parcelles forestières, les bonnes pratiques sylvicoles doivent être conformes à l'article L8 du Code forestier, définissant les forêts présentant des garanties de gestion durable.

### • Localisation

Habitats visés : Pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles (6210), pelouses sur dalles (\*6110) : 1,8 ha  
Espèces visées : Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe

Vauchignon « Val de Digenne » : 1 ha  
Saint-Romain « Larrey de Bouey » : 0,8 ha

### Mise en œuvre

Contrat forestier Natura 2000  
Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

### • Modalités

#### Étape a : Engagements non rémunérés

- Réalisation d'un plan détaillé des travaux avec mention de la surface cumulée des zones à entretenir.
- Les clairières auront une superficie maximale de 0,15 ha. La superficie totale des clairières créées ou restaurées ne pourra excéder 15 % de la surface du peuplement concerné.
- Le bénéficiaire s'engage à maintenir le milieu ouvert pendant 15 ans et ne pas le boiser.
- Les interventions doivent se faire hors période de nidification et de mise bas, soit du 15 septembre au 15 février.
- Les produits d'exploitation seront dans tous les cas exportés de la parcelle.
- La réalisation de ces clairières devra, si besoin, faire l'objet de demande d'autorisation de coupes au titre des réglementations en vigueur sur les forêts concernées.
- Le propriétaire doit préciser l'itinéraire technique retenu pour la durée du contrat (5 ans), à savoir : l'année d'intervention et la technique mise en œuvre lors de ce passage (fauchage, broyage avec ou sans exportation vers des milieux moins fragiles, recépage de strate arbustive, brûlage dirigé, ...).

#### Engagements rémunérés

#### Étape b : travaux éligibles

- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux non marchands
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr dans le cas où le fait de laisser les bois représente un danger réel pour le milieu (incendie, attaques d'insectes, ...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visés par le contrat.
- Dévitalisation par annellation
- Fauche, débroussaillage, broyage
- Nettoyage éventuel du sol
- Élimination de la végétation envahissante au cours des 4 premières années
- Études et frais d'expert

**Étape c :** mise en place et réalisation de suivis par transects pour évaluer l'impact des travaux et l'avancée des lisières

C 1 : mise en place des suivis et état initial, C 2 : réalisation des suivis

## Objectif A : pelouses et fruticées

## Obtenir la maîtrise de gestion des pelouses en déprise et réaliser des notices de gestion

### • Description de la mesure

Sur les parcelles privées ou communales en déprise et ne bénéficiant pas du régime forestier, des conventions de gestion seront proposées aux propriétaires ; elles faciliteront la mise en œuvre de travaux de restauration ou d'entretien.

Un état des lieux initial de chaque pelouse sera nécessaire avant toute intervention. Ces expertises seront également nécessaires pour le suivi des opérations.

**Mise en œuvre :** Structure animatrice ou autre structure compétente

#### Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, CSNB, Office national des forêts

### • Localisation

Pelouses calcicoles xérophiles à mésophiles (6210), pelouses sur dalles (\*6110) : environ 117 ha

#### Conventions proposées :

**Bouze « le Crétot »** (25,2 ha)  
**Nantoux « Montagne de la Chaume »** extension partie sud (environ 45 ha)  
**Bouze, Mavilly-Mandelot « Pas de Saint-Martin, la Mollepierre »** (30 ha)  
**Meloisey « les roches Melouses »** (4,35 ha)  
**Saint-Romain « le Marsain »** (7,7 ha)  
**Cormot, Vauchignon « Les granges d'Étagny »** (4,8 ha)

Après validation par les communes du périmètre définitif.

### • Modalités

- **Étape a :** Recherche des propriétaires et exploitants (mesure H2)  
 - **Étape b :** Mise en place de conventions de gestion  
 - **Étape c :** Réalisation de notices de gestion sur 7 sites : St-Sernin-du-Plain « Mont de Rome Château », Dezize-les-Maranges « Mont Julliard », St-Gervais/Change « Mont de Rême », Bouze/Mavilly-Mandelot « Pas de St-Martin, la Molepierre », Saint-Romain « le bas de la Fornaiche, « le Marsain », Cormot-Nolay « la Grande Chaume ».

### • Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Mise en place de conventions (2,5 j / site)	750 € / site	100 %	MEDD, autres co-financeurs potentiels
Réalisation des notices (2 j / site)	600 € / site		

### • Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c			b, c		

#### Contrôles

Vérification du nombre de conventions mises en place et d'expertises réalisées.

#### Suivis

Au terme du document d'objectifs, un bilan des surfaces conventionnées et étudiées sera effectué. (Mesure I2).



## Objectif B : hêtraies et chênaies (hêtraies)

Mise en place d'îlots de vieillissement au profit d'espèces de la Directive  
(mesure i.2.7. du PDRN)

( SOUS RESERVE DE FINANCEMENTS )

- Description de la mesure**

Dans le cadre d'une gestion forestière courante, les arbres sont exploités à maturité, avant qu'ils ne commencent à dépérir. Le vieillissement naturel du bois développe des niches écologiques nécessaires à de nombreuses espèces pour se reproduire ou se nourrir. Cette mesure vise à retarder l'âge d'exploitation d'arbres ou de groupes d'arbres pour maintenir l'avifaune associée, en augmentant le nombre de gîtes et restaurer ainsi partiellement la « naturalité » de ces forêts.

Il est proposé que les îlots représentent 5 % de la surface forestière en hêtraie-chênaie de versant, soit environ 4 ha sur le site, sur la base d'un îlot par secteur.

Sur l'ensemble des parcelles forestières, les bonnes pratiques sylvicoles doivent être conformes à l'article L8 du Code forestier, définissant les forêts présentant des garanties de gestion durable.

**Partenaires**

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée

- Localisation**

Espèces retenues dans l'arrêté du 16/11/2001 : Milan royal, Circaète Jeanle-Blanc, Bondrée apivore

**A titre indicatif, sites potentiels :**

**Mavilly-Mandelot** « Bois des Roches » (22 ha),

**Meloisey** « Bois de Moléhard » (50 ha),

**Saint-Romain** « Bas de Loque » (6 ha)

Mesure à mettre en lien avec la mesure d'identification des propriétaires (H2)

Après validation par les communes du périmètre définitif.

**Mise en œuvre**

Contrat forestier Natura 2000

Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

- Modalités**

**Conditions d'éligibilité**

- Cette mesure concerne les peuplements réguliers dont l'âge est proche de l'âge moyen d'exploitabilité, ou les peuplements irréguliers qui présentent une forte proportion de gros bois.
- Engagement de non-intervention sylvicole pendant la durée du document de gestion forestière.
- La surface minimum est de 15 ares par îlot et la surface maximale ne pourra excéder 15 % de la superficie exploitée.

**Engagements non rémunérés :**

- Mise en cohérence des aménagements et des PSG dans les 3 ans qui suivent la signature du contrat

**(Engagements rémunérés) :**
**- Étape a :**

Matérialisation des îlots, marquage des arbres

**- Étape b :**

Compensation de la perte de revenus liée à la non-exploitation des arbres

Le propriétaire doit souscrire une assurance responsabilité civile et informer son assureur de l'existence des îlots.

**- Étape c : suivis entomologiques**

C 1 : mise en place du protocole et état initial

C 2 : réalisation des suivis entomologiques et synthèse finale

- Budget**

Le montant total de cette aide est plafonné à 1 000 € / ha.

### 1. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Matérialisation et marquage des arbres		Forfait de 60 € / ha	MEDD, FEO-GA, autres cofinancements éventuels
Participation à la souscription à une assurance		Forfait de 1 € / ha	
Compensation de la perte de revenus liée à la non-exploitation des arbres		Forfait = $V_p \cdot (\text{Eng} / \text{AME})$	

Le forfait d'indemnisation se calcule de la façon suivante :

$V_p$  : valeur commerciale moyenne du peuplement dans la région (exprimée en € / ha).

Eng : engagement, durée pendant laquelle aucune coupe de bois n'est autorisée dans les parcelles qui font l'objet de la demande.

AME : âge moyen d'exploitation de chaque essence ou groupe d'essences.

Cette compensation forfaitaire sera versée en une seule fois sur la base d'un barème régional par type de peuplement.

### 2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape c 1 : Suivis entomologiques (protocole et synthèse finale) : 4 j	1 200 €	100 %	MEDD, autres cofinancements éventuels
Étape c 2 : Suivis entomologiques : 10 j / site	9 000 €		

- Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c 1					c 2

#### Contrôles

La surface totale de l'ensemble des îlots doit être fournie. Un décompte du nombre de gros bois par îlot peut être demandé. Visite de terrain pour contrôler le maintien des îlots, l'absence d'enlèvements, la surface totale et la délimitation physique sur le terrain.

#### Suivis

Au terme du document d'objectifs, un bilan de la surface conservée en îlot de vieillissement sera réalisé. Un suivi de la faune associée aux vieux arbres (insectes saproxyliques) sera effectué.

Objectif B : hêtraies et chênaies (hêtraies)

## Mise en place d'îlots de sénescence (mesure i.2.7. du PDRN)

### • Description de la mesure

La sénescence est la phase de vieillissement naturel d'un arbre, qui se caractérise par l'installation des espèces cavicoles, le recyclage du bois mort par les insectes et champignons, puis l'action des décomposeurs. L'opération a pour but de favoriser le bois mort en forêt, de multiplier les stades de décomposition du bois ainsi que les micro-habitats favorables aux espèces animales cavicoles et saproxyliques.

La surface indiquée correspond à l'ensemble de l'habitat concerné par cette mesure, sur la base d'arbres disséminés sur les parcelles.

Sur l'ensemble des parcelles forestières, les bonnes pratiques sylvicoles doivent être conformes à l'article L8 du Code forestier, définissant les forêts présentant des garanties de gestion durable.

### Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée

### • Localisation

Espèces retenues dans l'arrêté du 16/11/2001 : Faucon pèlerin, Grand Murin, Engoulevent d'Europe, Pic cendré, Pic noir  
Habitats de hêtraie ou de (hêtraie)-chênaie-charmaie (9130, 9150) : 145 ha

### A titre indicatif, sites potentiels :

**Cormot-Vauchignon** « Reculée de Vauchignon » (environ 60 ha),

**Meloisey** « Bois de Molécharde » (environ 50 ha),

**Saint-Romain** « sous le Verger » (environ 35 ha)

Mesure à mettre en lien avec la mesure d'identification des propriétaires (H2)

### Mise en œuvre

Contrat forestier Natura 2000

Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

### • Modalités

#### Conditions d'éligibilité

- Les surfaces éligibles ne peuvent pas se trouver dans une situation d'absence de sylviculture par choix ou par défaut.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m<sup>3</sup> de bois fort. Elles peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits « îlots de sénescence ».

Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité.

En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

La période d'engagement est de 30 ans, quelque soit les aléas subis par les arbres (volis, chablis, ou attaque d'insectes). Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

**Engagements non rémunérés :**

- **Étape a :** Marquage des arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas. Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement. Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.

**Engagements rémunérés :**

- **Étape b :** Compensation de la perte de revenu.

Il appartient au Préfet de région de fixer un forfait régional par essence, basé sur le calcul ci-après. La mise en œuvre de cette mesure sera plafonnée pour un montant à fixer régionalement.

- **Étape c :**

C 1 : Mise en place de suivis entomologiques et de suivi du bois mort (protocole et état initial).

C 2 : Réalisation des suivis

- Budget**

**1. Contrat Natura 2000**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Compensation de la perte de revenu		Sur forfait : $M = [R+F] \cdot [1 - 1/(1+t)^{30}]$	MEDD, FEOGA, autres co-financeurs éventuels

Le forfait d'indemnisation se calcule de la façon suivante :

M : manque à gagner

R : valeur forfaitaire du bois en début d'engagement

F : valeur forfaitaire du fonds portant les arbres

t : taux d'actualisation

Estimation de la surface réservée :

Dans la mesure où l'on raisonne sur quelques arbres seulement, d'effectif n, il est nécessaire de déterminer la surface S qu'ils couvrent. Il est proposé de le faire sur la base du nombre d'arbres N qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare, en posant l'hypothèse que la somme des surfaces couvertes par chaque arbre donne la surface totale du peuplement. Ainsi, on aura  $S = n / N$ .

**2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Réalisation des suivis	A définir en fonction du nombre d'îlots retenus	100 %	MEDD, autres co-financeurs éventuels

- Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c 1					c 2

**Contrôles**

Visite de terrain pour contrôler l'existence et le maintien des arbres. Contrôle du diamètre des arbres visés par le contrat.

**Suivis**

Au terme du document d'objectifs, un bilan de la surface conservée en îlot de sénescence sera réalisé. Des suivis du bois mort et de la faune associée (insectes saproxyliques) seront effectués.

Objectif B : hêtraies et chênaies (hêtraies)

## Aide à la régénération dirigée (mesure i.2.7. du PDRN)

( SOUS RESERVE DE FINANCEMENTS )

### • Description de la mesure

Dans certaines stations très sèches, le hêtre connaît des difficultés pour se régénérer naturellement. Cette action vise à créer les conditions favorables à son retour dans ces habitats d'intérêt communautaire.

Sur l'ensemble des parcelles forestières, les bonnes pratiques sylvicoles doivent être conformes à l'article L8 du Code forestier, définissant les forêts présentant des garanties de gestion durable.

### Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, CSRP, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée

### • Localisation

(Hêtraies)-chênaies-charmaies calcicoles à neutrophiles (9130, 9150) : environ 95 ha

#### Sites potentiels :

**Saint-Romain** « en Poullery » (10 ha)

**Saint-Romain** « Sous le Verger » (25 ha)

**Vauchignon** « Reculée de Vauchignon » (environ 50 ha)

**Santenay** « la grande Chaume », « dessus la Montagne » (environ 10 ha)

Mesure à mettre en lien avec la mesure d'identification des propriétaires (H2)

### Mise en œuvre

Contrat forestier Natura 2000

Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

### • Modalités

#### Engagements non rémunérés :

Pas de travail du sol autre que le crochétage

Pas d'utilisation de phytocides lors de la lutte contre une espèce concurrente

Pas de plantations en plein

- **Étape a** : Délimitation sur le terrain et cartographie des zones d'interventions

#### Engagements rémunérés :

- **Étape b** :

Les travaux éligibles sont les suivants :

- Travail du sol (crochétage)
- Dégagement des tâches de semis acquis
- Lutte contre les espèces concurrentes (herbacée ou arbustive)
- Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture
- Plantations d'enrichissement en essences caractéristiques de l'habitat
- Études et frais d'expert

- **Étape c** : Mise en place d'un suivi annuel de la régénération

- Budget**

**1. Contrat Natura 2000**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Actions de mise en régénérations dirigées		100 % du devis présenté au service instructeur et exprimé en € / ha	MEDD, FEOGA, autres co-financeurs éventuels

**2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Réalisation d'un suivi annuel (2 j par contrat et par an)	600 € / contrat / an	100 %	MEDD, autres co-financeurs éventuels

- Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a	b, c	b, c	b, c	b, c	b, c

**Contrôles**

La surface de l'ensemble des surfaces traitées sera fournie, ainsi que la liste des opérations concernant le suivi et les entretiens de ces régénérations. Vérification de la bonne exécution des travaux, de la surface travaillée, de l'entretien régulier de la régénération, et des factures acquittées.

**Suivis**

Un protocole de suivi de la régénération du hêtre sera défini et un suivi annuel réalisé.

Objectif B : hêtraies et chênaies (hêtraies)

## Aide à la replantation en feuillus après exploitation des parcelles résineuses

(annexe 2.10. de l'arrêté régional

des aides à l'investissement forestier de production pour l'option 1)

### • Description de la mesure

Après l'exploitation des peuplements résineux arrivés à maturité, le retour des essences caractéristiques de l'habitat (hêtre et chêne) sera localement favorisé par des opérations de plantations.

### Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, expert forestier, CSNB, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée

Sur l'ensemble des parcelles forestières, les bonnes pratiques sylvicoles doivent être conformes à l'article L8 du Code forestier, définissant les forêts présentant des garanties de gestion durable.

### • Localisation

Hêtraies (chênaies) potentielles calcicoles à neutrophiles (9130, 9150) : environ 20 ha

### Sites potentiels :

**Bouze-lès-Beaune** « les Chaumes de Pommard » (3 ha)

**Pommard** « la Commelle » (6 ha), « sur la Chaume » (6,5 ha)

**Santenay** « la Grande Chaume » (5 ha)

Mesure à mettre en lien avec la mesure d'identification des propriétaires (H2)

Objectif de 50 % de réalisation de cette action

### Mise en œuvre

Annexe 2.10 des AIF (circulaire DERF du 2 octobre 2000) ou mesure non financée

Les surfaces indiquées concernent l'ensemble des habitats à régénérer. Les travaux seront effectués en fonction de l'âge des peuplements résineux à transformer.

### • Modalités

Deux options sont proposées :

#### 1. Mesure financée par les Aides à l'Investissement Forestier et basée sur le cahier des charges de l'arrêté régional

### Conditions d'éligibilité

Le bénéfice des aides doit être accordé en priorité aux propriétaires de forêts présentant des garanties de bonne gestion, conformément aux dispositions du Code forestier, dès lors que la justification économique, écologique et sociale de cette aide de l'État est établie. Les opérations éligibles sont limitées aux seuls terrains portant des forêts dont la production actuelle n'est adaptée ni en qualité ni en quantité aux besoins de l'économie. Le bénéficiaire se reportera à l'annexe 2.3. des AIF qui définit ses engagements sur la qualité du reboisement, à l'installation, à 4 ans et à 15 ans. L'opération doit permettre une amélioration notable de la production du peuplement forestier. La surface minimale est de 4 ha, qui peut être répartie en plusieurs îlots. Il sera proposé de constituer des dossiers communs entre plusieurs propriétaires pour assurer l'éligibilité des aides.

### Engagements non rémunérés :

Pas de sous-solage, pas de désherbage chimique, pas de travaux d'assainissement. Les essences objectifs retenues sont uniquement le hêtre et le chêne.

### Engagements rémunérés :

- **Étape a** : identification des propriétaires et des secteurs d'intervention (mesure H2)

- **Étape b** :

Travaux éligibles :

- Préparation du terrain avant plantation
- Fourniture des plants et plantation
- Entretien

Options :

- Protection contre le gibier
- Recours à un expert
- Étude environnementale (écologique ou paysagère)

• **Budget**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Travaux	Forfait de 2 860 € / ha	50 % du forfait + 10 % Natura 2000, soit 60 % du forfait	MAAPAR, FEOGA
Options	Forfait de 1 040 € / ha		

• **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a	b				

**Contrôles**

Après la réception des travaux, et pendant une durée de 15 ans à compter du 31/12 de l'année de la décision d'attribution de l'aide, l'Administration exerce un contrôle sur les terrains ayant fait l'objet d'une subvention. Pendant ce délai de bonne fin de l'opération, un contrôle auquel est convié le ou les bénéficiaires de l'aide ou son représentant est réalisé au moins une fois entre 10 et 15 ans après la fin des travaux subventionnés. Ce contrôle portera sur le seuil minimum de réussite (annexe 2.2 des AIF) du reboisement : densité initiale de 1300 à 1600 plants / ha, 80 % de la densité initiale à 4 ans, 60 % de la densité initiale ou 500 plants minimum si dépressage à 15 ans.

## 2. Option non financée à ce jour, avec le cahier des charges suivant :

Ces travaux visent à effectuer une restauration progressive de l'habitat, en favorisant l'installation du hêtre sous le couvert des feuillus existants.

- Réalisation d'éclaircies assez fortes dans les peuplements résineux arrivés à maturité, en prenant soin de conserver autant que possible le sous-étage feuillu,
- Dégager et entretenir la régénération feuillue qui apparaît,
- Enrichissement en hêtre par plantations sur de petites surfaces, quand la régénération naturelle feuillue est insuffisante ou inexistante,

Les jeunes plants de hêtre bénéficieront ainsi de l'ombrage d'un sous-étage feuillu.

**Suivis**

A l'issue du document d'objectifs, un bilan des surfaces plantées et / ou régénérées sera effectué (Mesure I2).



Objectif B : hêtraies et chênaies (hêtraies)

## Amélioration des mélanges futaie-taillis : traitement en futaie irrégulière (annexe 3.3 de l'arrêté régional des aides à l'investissement forestier de production)

### Description de la mesure

Cette action a pour objectif d'améliorer l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire, en restaurant une structure plus proche d'un état « naturel » par une irrégularisation des peuplements forestiers.

### Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, expert forestier, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée, entrepreneur de débardage

Sur l'ensemble des parcelles forestières, les bonnes pratiques sylvicoles doivent être conformes à l'article L8 du Code forestier, définissant les forêts présentant des garanties de gestion durable.

### Localisation

Hêtraies (chênaies) calcicoles à neutrophiles (9130, 9150) : surface potentielle de 72 ha

### Sites potentiels :

**Mavilly-Mandelot** « Bois des roches » (environ 22 ha)

**Meloisey** « Bois de Molécharde » (environ 50 ha)

Mesure à mettre en lien avec la mesure d'identification des propriétaires (H2)

Objectif de 50 % de réalisation de cette action  
Après validation par les communes du périmètre définitif.

### Mise en œuvre

Annexe 3.3 des AIF

La surface indiquée correspond à l'ensemble de l'habitat concerné par cette mesure. Les secteurs d'intervention seront localisés ultérieurement de façon précise.

### Modalités

#### Conditions d'éligibilité

La surface minimale du projet est fixée à 4 ha. Une dérogation est possible pour les projets pluriannuels s'inscrivant dans le cadre d'un PSG agréé par le CRPF ou d'un aménagement approuvé d'une forêt relevant du régime forestier, dès lors que l'ensemble des opérations prévues par ce document de gestion a effectivement été respecté. L'opération doit permettre une amélioration notable de la production et de la qualité du peuplement forestier. Les opérations éligibles doivent s'inscrire dans un cadre technique éprouvé et accompagné d'une formation et d'une vulgarisation efficaces. Tout projet n'entrant pas dans ce cadre doit être clairement identifié comme expérimental et faire l'objet d'une évaluation formelle qui est communiquée à la DRAF et au CEMAGREF. L'unité de gestion à prendre en compte est la parcelle forestière. La durée des travaux est de 4 ans et comprend un seul passage par parcelle. Les conditions particulières relatives à la surface minimale des îlots, à la production moyenne minimale du peuplement à convertir par groupe d'essences, et aux critères techniques d'éligibilité peuvent être définies par les préfets de région.

#### Engagements non rémunérés

- pas de désherbage chimique, ni de plantations (l'objectif est la régénération naturelle de l'habitat)
- conservation des arbres à cavités
- maintien de la diversité des essences feuillues
- utiliser les voies existantes lors de la sortie des bois
- débardage adapté aux conditions de sol
- limiter la création de nouvelles pistes

#### Engagements rémunérés

- **Étape a** : identification des propriétaires et des secteurs d'intervention

- **Étape b** :

Travaux éligibles :

- Structuration des parcelles
- Dosage de la lumière dans le taillis et amélioration des perches et des tiges d'avenir
- Travail sur les taches de semis et régulation de la lumière
- Plantation d'enrichissement en essences caractéristiques de l'habitat

• **Budget**

Les travaux seront définis en fonction de la situation, et feront l'objet d'un devis, exprimé en heures de travail à l'hectare.

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Travaux de traitement en futaie irrégulière	Sur devis	50 % du montant des travaux + 10 % Natura 2000, soit 60 % du devis	MAAPAR, FEOGA

• **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a	b				

**Contrôles**

Le propriétaire devra présenter une garantie de gestion durable et s'engagera à conserver les orientations de gestion prises, pendant une durée au moins égale à 15 ans.

**Suivis**

A l'issue du document d'objectifs, un bilan des surfaces converties en futaie irrégulière sera effectué (Mesure 12).

Objectif B : hêtraies et chênaies (hêtraies)

Mise en place d'îlots sans éclaircies pour conserver une strate arbustive dense  
(mesure i.2.7. du PDRN)

( SOUS RESERVE DE FINANCEMENTS )

• **Description de la mesure**

Le but de cette mesure est de préserver le territoire de chasse du Petit Rhinolophe, en conservant des lisières forestières feuillues avec des strates buissonnantes.

**Partenaires**

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, expert forestier, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée

Sur l'ensemble des parcelles forestières, les bonnes pratiques sylvicoles doivent être conformes à l'article L8 du Code forestier, définissant les forêts présentant des garanties de gestion durable.

• **Localisation**

Espèces retenues dans l'arrêté du 16/11/2001 : Petit Rhinolophe

**Sites potentiels**

Communes de Meloisey, Mavilly-Mandelot, Saint-Romain, Vauchignon : les secteurs d'intervention seront précisés ultérieurement.  
Mesure à mettre en lien avec la mesure d'identification des propriétaires (H2)  
Après validation par les communes du périmètre définitif.

**Mise en œuvre**

Contrat forestier Natura 2000  
Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

• **Modalités**

**Conditions d'éligibilité**

Cette action vise les peuplements sans intérêt sylvicole réel.

La surface unitaire minimale est fixée à 15 ares.

Le bénéficiaire prend l'engagement de conserver les îlots pendant un minimum de 15 ans.

**Engagements rémunérés**

- **Étape a** : Délimitation et cartographie des îlots, compensation liée à la perte de revenu

- **Étape b** : suivi des chiroptères

B 1 : Mise en place d'un suivi des chiroptères (protocole et état initial)

B 2 : Réalisation du suivi

• **Budget**

**1. Contrat Natura 2000**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Cartographie et marquage des îlots		Forfait de 60 € / ha	MEDD, FEOGA, autres co-financeurs éventuels
Compensation liée à la perte de revenu		Forfait = $V_s \cdot t \cdot 15$	

La compensation forfaitaire est calculée comme suit :

$V_s$  : valeur du sol

$t$  : taux de placement financier à long terme

Les montants du forfait seront arrêtés par la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers, avec un seuil national maximum pour 15 ans de 450 €.

**2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Suivi des chiroptères	Nombre de jours à définir, quand les secteurs d'intervention seront précisés	100 %	MEDD, autres co-financeurs potentiels

• **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b 1					b 2

**Contrôles**

La surface cumulée de l'ensemble des îlots sera fournie. Visite de terrain pour contrôler l'existence d'une délimitation physique des îlots, leur maintien, l'absence d'enlèvements ou d'intervention dans les strates arbustives et les fourrés.

**Suivis**

A l'issue du document d'objectifs, un bilan des surfaces travaillées sera effectué (Mesure I2). Un suivi des chiroptères sera mis en place pour évaluer l'impact des îlots.

## Objectif B : hêtraies et chênaies (hêtraies)

### Mise en place de travaux d'irrégularisation des peuplements au profit d'espèces de la Directive (mesure i.2.7. du PDRN)

#### • Description de la mesure

La structure des peuplements forestiers est fondamentale pour le maintien de certaines espèces de chiroptères (diversité des classes d'âge et des stades de végétation). La futaie irrégulière permet le maintien de conditions favorables au Petit et au Grand Rhinolophe.

Sur l'ensemble des parcelles forestières, les bonnes pratiques sylvicoles doivent être conformes à l'article L8 du Code forestier, définissant les forêts présentant des garanties de gestion durable.

#### Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, expert forestier, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée, entrepreneur de débardage

#### • Localisation

Espèces retenues dans l'arrêté du 16/11/2001 : Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe

#### Sites potentiels

Communes de Meloisey, Mavilly-Mandelot, Saint-Romain, Vauchignon : les secteurs d'intervention seront précisés ultérieurement.

Mesure à mettre en lien avec la mesure d'identification des propriétaires (H2)  
Après validation par les communes du périmètre définitif.

#### Mise en œuvre

Contrat forestier Natura 2000  
Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

#### • Modalités

##### Conditions d'éligibilité

- Engagement de conserver ces espaces pendant un minimum de 15 ans
- Les aménagements et les PSG devront être mis en cohérence avec cette mesure dans les 3 ans qui suivent la signature du contrat.

##### Engagements non rémunérés :

- pas de désherbage chimique, ni de plantations (l'objectif est la régénération naturelle de l'habitat)
- repérage et matérialisation des arbres à cavités
- exploitation par coupes jardinées
- maintien de la diversité des essences feuillues
- utiliser les voies existantes lors de la sortie des bois

##### Engagements rémunérés :

###### Étape a :

Les opérations éligibles sont des travaux d'irrégularisation consistant à :

- ménager des ouvertures dans le peuplement : coupe de bois, dévitalisation par annellation
- enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr dans le cas où le fait de laisser les bois représente un danger réel pour le milieu (incendie, attaques d'insectes, ...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visés par le contrat.
- accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement par dégagement des tâches de semis acquis, lutte contre les espèces concurrentes
- études et frais d'expert

###### - Étape b : suivi des chiroptères

B 1 : Mise en place d'un suivi des chiroptères (protocole et état initial)

B 2 : Réalisation du suivi

• **Budget**

**1. Contrat Natura 2000**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Travaux d'irrégularisation	Sur devis		MEDD, FEOPA, autres co-financeurs éventuels

**2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Suivi des chiroptères	Nombre de jours à définir, quand les secteurs d'intervention seront précisés	100 %	MEDD, autres co-financeurs éventuels

• **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b 1	a				a, b 2

**Contrôles**

Vérification de la bonne exécution des travaux et de la surface cumulée travaillée. Le bénéficiaire doit fournir la liste des parcelles concernées, en mentionnant pour chaque parcelle le type de peuplement concerné, les surfaces à traiter, l'objectif sylvicole et écologique recherché, ainsi que l'inventaire des bois de plus 35 cm de diamètre destiné à être exploités.

**Suivis**

A l'issue du document d'objectifs, un bilan des surfaces travaillées sera effectué (Mesure I2). Un suivi des chiroptères sera mis en place pour évaluer l'impact des îlots.

Objectif C : forêts de ravin

Pas d'intervention dans les forêts de ravin sur blocs

• Description de la mesure

Cette mesure vise le maintien de l'habitat en place, en préconisant de ne pas intervenir dans ces peuplements sur blocs, souvent difficiles d'accès. Toutefois, dans certains cas liés à la sécurisation du public (routes par exemple), des arbres pourront être exploités (mesure C3).

• Modalités

Mesure G4

- **Étape a** : Réunions de travail avec l'ONF, le CRPF, les conseillers de gestion de la forêt privée et les représentant des propriétaires privés.
- **Étape b** : Inscription de la mesure dans les documents d'aménagements forestiers et les PSG

• Localisation

Forêts de ravin sur blocs (\*9180)

**Mavilly-Mandelot** « Bois des Roches, Pas de Saint-Martin (1 ha)

**Vauchignon** « Reculée de Vauchignon » (environ 12 ha)

Après validation par les communes du périmètre définitif.

Mise en œuvre

Structure animatrice

Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, expert forestier, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée

• Budget

Le cadre général d'une non-intervention dans les forêts de ravin sur blocs a fait l'objet d'une concertation au sein d'un groupe de travail sur les mesures forestières. Il a ensuite été validé lors des réunions de comité de pilotage du document d'objectifs. Cette mesure ne nécessite donc aucun financement supplémentaire.

• Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b			b		

Contrôles

Les contrôles porteront sur les compte-rendus des réunions entre l'opérateur de suivi et les représentants des propriétaires forestiers publics et privés. Les plans simples de gestion concernés pourront être demandés.

Suivis

Une synthèse finale sera rédigée au terme du document d'objectifs (mesure I2).

Objectif C : forêts de ravin

## Non-exploitation des tillaies sèches

### • Description de la mesure

La tillaie xérophile à Sesslerie occupe les éboulis sous falaises et constitue un témoin de la recolonisation forestière qui a suivi les dernières glaciations. Cet habitat, d'intérêt communautaire prioritaire, est rare à l'échelle de l'Europe et son aire de répartition est limitée à la Bourgogne et au Jura. De plus, les conditions d'accès sont très difficiles et les sols contraignants. Leur maintien passe généralement par la non-intervention sylvicole.

### • Modalités

- **Étape a** : Mise en place de séries d'intérêt écologique dans les documents d'aménagement forestier des forêts communales et inscription de la mesure dans les PSG (mesure G4).

### • Localisation

Forêts de ravin sur blocs (\*9180)

**Vauchignon** « Reculée de Vauchignon »

**Mavilly-Mandelot** « Bois des roches »

Surface exacte à définir

Après validation par les communes du périmètre définitif.

### Mise en œuvre

Structure animatrice

### Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, expert forestier, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée

### • Budget

Les peuplements concernés, naturellement mis à l'écart d'une exploitation forestière pour des raisons d'inaccessibilité, ne feront l'objet d'aucune intervention. Cette mesure ne nécessite donc aucun financement.

### • Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a					

### Contrôles

Des extraits des documents de gestion forestière pourront être demandés.

### Suivis

Un bilan de la surface concernée par cette mesure sera effectué (mesure I2).



## Objectif C : forêts de ravin

Exploitation pied à pied dans les érablaies si valeur commerciale réelle des individus, ou si nécessité de mise en sécurité des routes d'accès (*mesure i.2.7. du PDRN*)

( SOUS RESERVE DE FINANCEMENTS )

- Description de la mesure**

Dans les érablaies en situation fraîche et ombragée, un certain type d'exploitation peut être étudié, subordonné à la valeur commerciale réelle de l'individu. Dans ce cas, l'exploitation se limitera à une récolte au pied avec sortie au câble du bois en tenant compte du caractère extrêmement fragile de l'habitat et en particulier du sol constitué de blocs.

- Modalités**

- **Étape a** : Mise en place de séries d'intérêt écologique dans les documents d'aménagement forestier des forêts communales et inscription de la mesure dans les PSG (mesure G4).
- Précautions lors des débardages si une exploitation est réalisée.

- Localisation**

Forêts de ravin sur blocs (\*9180)

**Vauchignon** « Reculée de Vauchignon »  
Surface potentielle de 12 ha

- Mise en œuvre**

Structure animatrice, contrat forestier Natura 2000 pour le débardage

- Partenaires**

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, expert forestier, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée

- Budget**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Débardage à cheval ou par câble si exploitation dans les érablaies		Forfait de 5 € / m <sup>3</sup>	MEDD, FEOPA, autres co-financiers éventuels

- Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a					

- Contrôles**

Les documents d'aménagement forestier et les plans simples de gestion, incluant la cartographie des parcelles concernées et les commentaires qui l'accompagnent, pourront être demandés. Factures acquittées pour le débardage.

- Suivis**

Un bilan des surfaces proposées en séries d'intérêt écologique dans les documents d'aménagement forestier ou prises en compte dans les PSG sera établi (mesure I2).

Objectif D : aulnaie-frênaie alluviale

## Restaurer par portion l'aulnaie-frênaie alluviale le long de la Cosanne (mesure i.2.7. du PDRN)

### • Description de la mesure

Relictuel sur le site et réduit à un mince rideau d'arbres, cet habitat prioritaire constitue un important habitat d'espèces, tout en assurant un rôle de protection des cours d'eau. La démarche consiste à maintenir le rideau boisé en place, en favorisant son extension et son vieillissement.

Sur l'ensemble des parcelles forestières, les bonnes pratiques sylvicoles doivent être conformes à l'article L8 du Code forestier, définissant les forêts présentant des garanties de gestion durable.

#### Partenaires

Propriétaires, exploitants agricoles, structure animatrice, DDAF, Agence de l'eau RMC, Syndicat mixte Saône-Doubs, Syndicat des affluents rive gauche de la Dheune

### • Modalités

#### Conditions d'éligibilité

Lorsque pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional, qui doit être au maximum 1/3 du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées.

Pour les plantations, la liste des essences arborées acceptées ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées au niveau régional.

Le bénéficiaire prend l'engagement d'un seuil de réussite de 400 plants / ha minimum, et de conserver ces espaces pendant au moins 30 ans.

#### Engagements non rémunérés

Maintien des arbres morts, pas de dessouchage, maintien des embâcles, fertilisation interdite à moins de 10 m de la berge.

Toute plantation doit être réalisée à au moins 5 m de la berge. Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur les jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).

Le bénéficiaire doit prendre contact avec le technicien de rivière du secteur concerné pour s'assurer de la cohérence de l'action entreprise. Il est indispensable d'évaluer la pertinence des travaux en fonction de l'état du secteur de rivière et des projets de travaux hydrauliques.

La création d'ouvertures dans le cadre de cette mesure peut parfois s'accompagner pertinemment d'actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans la ripisylve.

#### Engagements rémunérés

- **Étape a** : Réunion de travail en coordination avec le Syndicat mixte Saône-Doubs, opérateur du contrat de rivière du bassin de la Dheune (mesure G5).

- **Étape b** : Réalisation de plantations avec obligation de mélange d'essences (aulne glutineux et frêne commun, ...)

### • Localisation

Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (\*91E0), espèce retenue dans l'arrêté du 16/11/2001 : Petit Rhinolophe. L'Écrevisse à pieds blancs (annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore) a été observé dans un ruisseau annexe. L'action pourrait permettre un retour de l'espèce dans le ruisseau de la Cosanne.

**Vauchignon** « Reculée de Vauchignon », rideau boisé de 1 km le long de la Cosanne : environ 3 ha

**Saint-Romain** « Larrey de Bouey », linéaire de 350 m le long du ruisseau de Pichotot : environ 2 ha

#### Mise en œuvre

Contrat forestier Natura 2000, Contrat de restauration et d'entretien de rivière, structure animatrice

• **Budget**

**1. Contrat Natura 2000**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Travaux de restauration de la ripisylve	Sur devis	100 % du devis	MEDD, FEOPA, autres co-financeurs potentiels (Agence de l'eau RMC, Conseil Régional, ...)

**2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Réunions de coordination et compte-rendus (3 j)	1 290 €	100 %	MEDD, autres co-financeurs potentiels (Agence de l'eau RMC, Conseil Régional, ...)

• **Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a	b				

**Contrôles**

Vérification de la bonne exécution des travaux et de la surface cumulée travaillée. Contrôle sur le terrain des surfaces et des densités de plantations, à l'installation, à 4 ans et à 15 ans.

**Suivis**

A l'issue du document d'objectifs, un bilan des surfaces restaurées et de leur état de conservation sera effectué (Mesures I1 et I2).

## Objectif E : falaises et éboulis

Mettre en place des réunions techniques avec le Club Alpin Français et étudier les possibilités de déséquipement partiel ou total de certaines voies d'escalade

### Description de la mesure

Certaines espèces animales et végétales peuvent être sensibles à la pratique de l'escalade. Un travail de concertation sera mené en collaboration avec le Club Alpin Français afin d'assurer le maintien ou le développement de ces espèces, grâce à une évolution des équipements utilisés.

### Modalités

- **Etape a** : Réunions de coordination et identification sur chaque falaise des secteurs à ré-équiper en collaboration avec le CAF
- **Etape b** : Mise en place de conventions avec les communes et / ou les propriétaires
- **Etape c** : Intervention des personnels du CAF pour modifier l'équipement de certaines voies (descente des derniers points de rappel afin d'éviter le passage des grimpeurs sur les corniches) ou fermer certains secteurs d'intérêt majeur.

### Localisation

Communautés des falaises calcaires (8210), pelouses sur dalles (\*6110)

Communes de **Vauchignon, Cormot, Bouze-lès-Beaune, Saint-Romain, Saint-Sernin-du-Plain, Nolay**

### Mise en œuvre

Structure animatrice, ou autre structure compétente

### Partenaires

Structure animatrice, propriétaires, Club Alpin Français, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, CEOB-L'Aile Brisée, Comité Régional Olympique et Sportif, Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

### Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Identification des secteurs à fort enjeu (5 j)	1 500 €	100 %	MEDD, autres cofinanceurs potentiels
Mise en place de conventions (5 j)	1 500 €		
Ré-équipement ou fermeture de voies (10 j)	3 000 €		

### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b	c				

### Contrôles

Les contrôles seront effectués sur la base des compte-rendus de réunions de coordination. Un plan précis (échelle à définir) de localisation des falaises concernées, des voies ré-équipées ou condamnées sera fourni.

### Suivis

Dans six ans, à l'issue du document d'objectifs, un bilan sera dressé du nombre de voies qui ont été ré-équipées ou condamnées (mesure I2).

Objectif E : falaises et éboulis

Créer une plaquette d'information sur les espèces patrimoniales

**Description de la mesure**

Les falaises sont des habitats rares en Bourgogne, abritant une flore et une faune typiques. Certaines activités touristiques et sportives peuvent avoir un impact sur ces habitats et sur les espèces associées. Cette mesure a pour but d'informer le grand public sur la fragilité des habitats rocheux et sur les mesures de gestion mises en œuvre dans le document d'objectifs. Un dépliant à destination des usagers des falaises sera réalisé, en complément de la charte de bonne pratique mise en place entre les Communes, l'Aile Brisée et la FFME.

**Modalités**

- **Étape a** : Conception d'un dépliant d'information A4, 3 volets, couleur et réalisation d'un plan de diffusion du dépliant permettant de définir le nombre d'exemplaires
- **Étape b** : Impression du document

**Localisation**

Communautés des falaises calcaires (8210), pelouses sur dalles (\*6110)

Communes de **Vauchignon, Cormot, Bouze-lès-Beaune, Saint-Romain**

**Mise en œuvre**

Structure animatrice, ou autre structure compétente

**Partenaires**

Structure animatrice, propriétaires, prestataire PAO, CSNB, FFME, Aile Brisée, CAF, Comité du Pays Beaunois, imprimeur

Cette action sera commune avec la mesure F2 du document d'objectifs du site n° FR2601000 « Forêts, pelouses, éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Antheuil ». Les habitats concernés sont identiques sur les deux sites, distants de quelques kilomètres.

**Budget**

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Conception du document et plan de diffusion (2 j rédaction, 3 j PAO, 1 j diffusion)	1 800 €	100 %	MEDD, FEOGA, autres co-financeurs potentiels
Impression	850 € (estimation pour 4 000 exemplaires)		

**Calendrier**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b					

**Contrôles**

Factures acquittées lors de la conception et de l'impression du dépliant.

**Suivis**

Dans six ans sera établi un bilan du nombre de dépliants diffusés et des demandes d'information suite à leur diffusion (mesure I2).

Objectif E : falaises et éboulis

## Couper les ligneux susceptibles de coloniser les éboulis (mesure t du PDRN)

### • Description de la mesure

La végétation arbustive qui se développe dans les éboulis est susceptible de fixer la partie mobile du sol et de constituer ainsi un frein à l'érosion. La fixation progressive de ces formations peut les faire évoluer vers des stades forestiers, où les espèces caractéristiques ne sont plus présentes.

### • Modalités

- **Étape a** : Identification précise des secteurs d'intervention
- **Étape b** : Débroussaillage manuel avec évacuation des produits de coupe (arbustes)
- Exploitation en automne-hiver
- Pas d'utilisation de phytocides, aucun traitement chimique même localisé
- Conserver les fougères et les espèces remarquables (*Iberis intermedia subsp. linifolia*, ...)
- **Étape c** : Mise en place (c1) et réalisation d'un suivi des travaux (c2)

### • Localisation

Communautés des éboulis médio-européens calcaires des collines et montagnes (\*8160)

**Santenay** « le Bois de la Fée »  
**Mavilly-Mandelot** « le Bois des roches »  
Après validation par les communes du périmètre définitif.

### Mise en œuvre

Contrat Natura 2000 ou structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis

### Partenaires

Structure animatrice, propriétaires, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, CRF, conseillers de gestion de la forêt privée

### • Budget

#### 1. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Débroussaillage et enlèvement des produits	Sur devis	100 % du montant du devis	MEDD, FEOGA

#### 2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Identification et cartographie des secteurs d'intervention (2 j)	600 €	100 %	MEDD
Suivi par transect de la végétation (2 j)	600 €		

### • Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, c 2	b				c 2

### Contrôles

Plan précis (échelle à définir) de localisation des secteurs d'interventions.

### Suivis

Dans six ans, un bilan sera dressé de la surface et de l'état de conservation des éboulis concernés par cette mesure (mesures I1). Un suivi de la végétation par transect permettra d'évaluer l'impact des travaux.